

que le président du Conseil en mon absence, aucune raison pour l'ajournement du Conseil législatif pendant la crise; et les raisons énoncées par M. Angers pour l'ajournement de l'assemblée législative, le furent en ces termes.

« Le lieutenant-gouverneur a si-
gnifié à M. DeBoucherville son dé-
sir, que les explications ne soient
pas données aujourd'hui, au sujet
du renvoi d'office des membres du
Conseil Exécutif, mais seulement
après qu'un nouveau cabinet aura
été formé. Cette raison étant en
substance celle donnée, dans sa lettre
du 4 mars, par Son Honneur.

(SI CE N'ÉTAIT QUE DE PRÉTENDUES
CONVERSATIONS, COMMENT SON
HON. AURAIT-IL PU LES
AUTORISER ?)

So « Que lors de la communica-
tion des causes qui ont nécessité
la démission du cabinet, dans les
explications qui ont été données
par le premier ministre au Con-
seil législatif, tous deux se sont
servis de prétendues conversations
qu'ils n'avaient aucune autorisa-
tion de communiquer aux Cham-
bres puisque le premier ministre
avait, par sa réponse à la
lettre du lieutenant-gouverneur du
1 courant, limité ses explications à
la communication aux Chambres
des mémoires du 25 février et du
1er mars, et des réponses du pre-
mier ministre du 27 février et des
2 et 4 mars courant. »

Ma lettre du 4 mars ne fait ou
n'accepte aucune telle restriction, et
pour les raisons que j'ai déjà don-
nées, je me considérais pleinement
justifié en donnant les explications
qui ont été données.

(DÉFAUT PERSISTANT DE MÉMOIRE
CHEZ SON HONNEUR.)

90. « Que, parlant, les additions et
les commentaires faits par le pre-
mier ministre au Conseil législatif
et, par M. le procureur-général à
l'assemblée législative étaient con-
traires aux conditions stipulées en-
tre le lieutenant-gouverneur et le
premier ministre. »

Ainsi que je l'ai déjà dit, il n'y eût
aucunes telles conditions convenues
entre le lieutenant-gouverneur et
moi-même.

(SON HONNEUR VEUT AVOIR LE MONO-
POLE DES (PRÉTENDUES) CON-
VERSATIONS.)

100. « Que le premier ministre et
ses collègues en se servant de pré-
tendues conversations privées pour
expliquer les causes de leur démis-
sion, et ce, contrairement à ce
qu'ils devaient à la Couronne et à
ce qu'ils s'étaient obligés d'obser-
ver envers elle, ont mis le lieute-
nant-gouverneur dans la nécessité
de faire connaître à Votre Excellen-
ce toutes les raisons de cette dé-
mission »

(M. DE BOUCHERVILLE N'ATTACHE DE
PRIX QU'ÀUX CONVERSATIONS
RÉELLES.)

Les conversations rapportées par
moi ne sont pas *prétendues* mais
réelles, et j'en ai pris mémoire
immédiatement après qu'elles se
sont passées, et elles étaient néces-
saires pour expliquer complètement
les circonstances qui avaient précédé
mon renvoi.

(UNE NECESSITÉ PLUS DÉSOLÉANTE
POUR SON HONNEUR QUE POUR
L'EX-CABINET.)

Si elles ont forcé Son Honneur à
faire connaître toutes les raisons
de ce renvoi je lui permettrai d'ex-
primer l'opinion qu'il eût été plus
respectueux envers la législature
qui m'accordait sa confiance que
toutes ces raisons lui eussent été
communiquées.

Les observations que j'ai faites sur
ces raisons additionnelles serviront,
j'espère, à convaincre Votre Excel-
lence que ces dernières n'étaient pas
de nature à donner ce la force à la
position prise par le lieutenant gou-
verneur.

J'ai l'honneur d'être,

Milord,

Votre obéissant serviteur,

C. B. DEBOUCHERVILLE.